



Conseil de sécurité

Quarante-neuvième année

3388^e séance

Mercredi 8 juin 1994, à 18 h 30

New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Al-Khussaiby	(Oman)
<i>Membres :</i>	Argentine	M. Cárdenas
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Li Zhaoxing
	Djibouti	M. Olhaye
	Espagne	M. Yañez-Barnuevo
	États-Unis d'Amérique	M. Inderfurth
	Fédération de Russie	M. Vorontsov
	France	M. Mérimée
	Nigéria	M. Ayewah
	Nouvelle-Zélande	M. Keating
	Pakistan	M. Marker
	République tchèque	M. Kovanda
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David Hannay
	Rwanda	M. Bizimana

Ordre du jour

La situation concernant le Rwanda

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Rwanda (S/1994/640)

La séance est ouverte à 19 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation concernant le Rwanda

Rapport du Secrétaire général sur la situation au Rwanda (S/1994/640)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur la situation au Rwanda, document S/1994/640. Les membres du Conseil sont également saisis du document S/1994/684, qui contient le texte d'un projet de résolution établi au cours des consultations préalables du Conseil.

J'attire l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/1994/585, lettre datée du 17 mai 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/586, lettre datée du 16 mai 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Rwanda auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/1994/608, lettre datée du 23 mai 1994, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/1994/648, lettre datée du 27 mai 1994, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Ouganda auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais mettre le projet aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. Olhaye (Djibouti) (*interprétation de l'anglais*) : Tout d'abord, je voudrais vous féliciter très chaleureusement, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois. Compte tenu de votre vaste expérience et de vos nombreuses qualités, je suis certain

que nous sommes entre de bonnes mains. Je voudrais également exprimer la profonde reconnaissance de ma délégation à l'Ambassadeur Gambari du Nigéria pour la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Ma délégation a examiné le dernier rapport du Secrétaire général sur la situation au Rwanda, que nous avons estimé pertinent, instructif et complet. Les conclusions de la mission spéciale que le Secrétaire général a envoyée au Rwanda établies par M. Riza, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, et le général de division Baril, qui ont fourni la base du rapport, sont également reflétées dans le projet de résolution qui cherche à orienter les activités de la mission élargie des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR).

Le Secrétaire général dit dans son rapport, et nous sommes pleinement d'accord avec lui, que :

«il est inacceptable que, près de deux mois après l'explosion de violence, les massacres se poursuivent. ... Ce massacre, s'il ne cesse pas, risque d'entraîner des représailles et d'enclencher une spirale de la violence.» (S/1994/640, par. 38)

Ne vous y trompez pas, c'est là le coeur du problème. Les massacres doivent cesser maintenant. Dans ce cas, il apparaît clairement que nous nous leurrions en insistant sur les violations des droits de l'homme dans cette tragédie, aussi stupéfiants que cela soit pour nous. Personne ne niera qu'il est nécessaire de souligner la perpétration des crimes, le génocide et les violations des droits de l'homme dans cette situation, mais pour appréhender la situation qui règne au Rwanda, cela nous amène à nous concentrer sur un remède à administrer après les faits, au lieu de traiter les causes réelles de la maladie et sa prévention. Les décisions politiques et militaires disparaissent dans le lointain tandis que la communauté internationale se tord les mains de désespoir et s'évertue à imputer la responsabilité des actes qui ont déjà eu lieu. Pendant ce temps, chaque jour, à un rythme intolérable, des milliers de personnes meurent.

Certes, nous avons maintenant presque mis sur pied la force autorisée de la MINUAR, mais il faudra quelque trois à quatre semaines pour commencer à la déployer, et nous ne pensons pas à ces trois ou quatre semaines, mais aux dizaines de milliers de personnes qui vont mourir. En outre, en recrutant des forces sur un seul continent, un continent qui n'est naturellement pas prêt à une mobilisation et un déploiement rapides et qui n'est pas équipé pour cela, nous avons simplement créé une structure énorme, à phases

multiples, lente, qui ne pourra fonctionner que lorsque tous les participants accepteront d'en fournir les éléments à leur propre rythme.

Sur la toile de fond de cette indécision internationale, les objectifs et les intentions des parties belligérantes au Rwanda restent les mêmes, et les combats continuent. On peut dire que les appels au cessez-le-feu dans ce projet de résolution sont plus faibles que ceux lancés dans le texte précédent; cela ne peut échapper à l'attention des parties au Rwanda.

Nous ne pouvons ignorer le fait qu'il est nécessaire que le Conseil exige avec fermeté et sans équivoque la cessation immédiate des combats et prenne des mesures qui montrent clairement sa détermination à appuyer cette exigence. Nous ne pouvons pas continuer à promouvoir les questions de sécurité et de paix dans le contexte des violations des droits de l'homme qui font la une des journaux, même si cela peut servir à certains d'entre nous. Si cette situation tragique en matière des droits de l'homme existe, avec un nombre inacceptable de personnes qui meurent tous les jours, c'est précisément parce qu'on a permis que les combats continuent, et, dans l'éventualité de contre-offensives, cette situation pourrait encore empirer.

Créer uniquement de nouvelles zones de sécurité pour protéger les victimes est devenu une diversion. Nous devons supprimer les facteurs qui font qu'il y a des victimes, et cela peut se réduire à une question de bonne volonté et de fermeté de la part de la communauté internationale pour agir de façon efficace dans cette crise. Qui et quoi peuvent changer les choses ici? Voilà la préoccupation fondamentale.

S'il y a une leçon à tirer de cet épisode incroyablement violent, c'est peut-être, comme l'a fait remarquer à maintes reprises un ancien haut fonctionnaire éminent du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, que l'Organisation des Nations Unies se doit d'avoir une force qui ne soit pas définie par des politiques nationales, une force multinationale à la disposition du Conseil de sécurité. Il est incroyable que le Rwanda brûle alors que l'Organisation des Nations Unies discute. Il est possible que le crime ne réside pas dans les violations des droits de l'homme et les massacres, mais dans le fait que cela peut encore se produire et que nous serons aussi mal équipés pour y faire face que nous le sommes maintenant.

Nous avons passé beaucoup de temps à organiser une réaction à la situation au Rwanda, et le moment est critique. Ma délégation, après avoir fait part de sa vive préoccupa-

tion, appuie néanmoins le présent projet de résolution dans lequel elle voit un moyen d'aller de l'avant. Nous devons, une fois de plus, en appeler aux parties rwandaises en leur montrant l'effet que l'arrêt des massacres et de la destruction de leur pays et la reprise des négociations auraient sur elles et sur leurs voisins.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de Djibouti des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Kovanda (République tchèque) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je voudrais, à mon tour, vous féliciter de votre accession aux fonctions impressionnantes de Président du Conseil pour ce mois-ci. Je voudrais, de même, adresser les remerciements et les félicitations de ma délégation à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Gambari, qui, secondé par une excellente équipe, a fait un travail remarquable à la tête du Conseil le mois dernier.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis se concentre sur ce que nous pouvons faire de plus pour aider à atténuer l'épouvantable carnage au Rwanda. Ce carnage, par son ampleur, est presque sans précédent. Cela est devenu évident peu après le commencement des massacres, début avril. Ma délégation l'a déjà qualifié, ici-même, au début du mois de mai, de génocide. Et aujourd'hui, même le rapport du Secrétaire général conclut «qu'il ne fait guère de doute qu'il y a génocide» (*S/1994/640, par. 36*). Ma délégation est troublée de ce qu'il ait fallu tant de temps au Secrétaire général pour utiliser ce qualificatif dans ses rapports, qui constituent une base de travail si importante pour le Conseil de sécurité.

Nous sommes également perplexes, car même avant que ne commence l'holocauste du 6 avril, la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et ses représentants étaient au courant, par exemple, des messages incendiaires diffusés par la radio locale, des déplacements suspects de groupes armés et d'un afflux d'armes à l'intérieur du Rwanda. Ma délégation pense que si ces faits avaient été communiqués avec fermeté au Conseil de sécurité dès que le Secrétariat en a eu connaissance, nous aurions pu aujourd'hui être plus loin. Cela étant, nous pensons comme le Secrétaire général, que la communauté internationale s'est montrée, pour reprendre ses mots, «totalement incapable» (*par. 43*) de faire face à la situation.

Le Secrétaire général a l'intention d'examiner la capacité de réaction du système des Nations Unies tout entier, et nous suggérons qu'il pourrait être utile de fournir

rapidement des renseignements non déguisés. De tels renseignements aideraient à galvaniser la communauté internationale, au lieu de la paralyser.

J'ai parlé d'«holocauste» il y a un instant, et ce n'est pas un terme qu'on emploie à la légère. Mais aujourd'hui, alors que nous célébrons le cinquantième anniversaire du Jour J, nous pensons à la seconde guerre mondiale et nous voyons une guerre dirigée contre un régime sur lequel le monde civilisé a jeté l'anathème précisément pour avoir déchaîné un holocauste. Le régime en place au Rwanda a essayé de faire quelque chose de semblable — avec des machettes au lieu de chambres à gaz; avec les *interhamwe* de sinistre réputation, qui n'ont rien à envier aux SS, avec le Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement et le Comité démocratique républicain, qui sont comparables au parti nazi. C'est précisément pour prévenir la résurgence de tels régimes que cette instance, l'Organisation des Nations Unies, a été créée il a près de 50 ans.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui porte sur l'étape suivante, à savoir ce que nous allons faire sur le terrain, ce que la MINUAR fera pour aider à atténuer les souffrances du peuple rwandais. Ces souffrances ont été causées par des actes de génocide auxquels il est fait allusion dans le préambule. Le génocide est un crime et il est évident que lorsqu'il y a crime il y a des criminels. Nous rappelons que dans la résolution 918 (1994), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les enquêtes portant sur les violations graves du droit international humanitaire, qui devra nécessairement inclure le génocide. Lorsque ce rapport sera prêt, ma délégation aimerait regarder au-delà de l'horizon projeté par l'actuel projet de résolution. Nous demanderons peut-être au Rapporteur spécial pour les droits de l'homme de faire rapport directement au Conseil de sécurité au sujet de ses conclusions. Nous songerons peut-être à une mission d'établissement des faits, mise sur pied par le Conseil de sécurité lui-même. Il se pourrait que certaines organisations rwandaises soient assimilées à des organisations criminelles.

Mais pour l'heure, nos efforts visent à mettre fin au carnage. Il y aura encore autre chose à faire par la suite pour en atténuer les conséquences, rétablir l'ordre dans le pays, assurer le retour des personnes déplacées et des réfugiés, édifier les structures de l'État, etc. Le Conseil et un certain nombre d'autres organes et d'institutions spécialisées du système des Nations Unies auront encore beaucoup de pain sur la planche, et nous sommes prêts à les aider de notre mieux.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la République tchèque des aimables paroles qu'il m'a adressées, ainsi qu'à la délégation nigériane.

M. Sardenberg (Brésil) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser les félicitations de la délégation brésilienne à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Nous sommes sûrs que, sous votre direction avisée, nos travaux seront menés avec efficacité. Vous pouvez compter sur la pleine coopération de ma délégation.

J'aimerais également, au nom de la délégation brésilienne, remercier votre prédécesseur, M. Ibrahim Gambari, du travail remarquable qu'il a accompli avec l'aide de ses excellents collaborateurs pendant un mois de mai très agité mais productif.

La situation au Rwanda continue de nous horrifier. Durant ces deux derniers mois, la reprise des affrontements militaires et la violence généralisée ont engendré une crise humanitaire aux proportions terrifiantes. La folie meurtrière et les tueries systématiques dans tout le pays ont déjà causé la mort de plusieurs milliers de civils innocents. Dans le sillage de la violence effrénée qui déferle sur le Rwanda, selon les dernières estimations, 1,5 million de personnes auraient été déplacées à l'intérieur du pays. En quête d'un environnement plus sûr, 400 000 Rwandais ont été forcés de traverser les frontières pour chercher refuge dans les pays voisins. Nous demeurons profondément préoccupés par cette situation inacceptable.

Dans le cadre de notre examen de la situation au Rwanda, comme le demandait la résolution 918 (1994), nous avons eu l'occasion de discuter d'un mandat élargi de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et des modalités prévues pour son déploiement, tel que recommandé par le Secrétaire général dans son important rapport du 31 mai 1994 (S/1994/640).

Ma délégation exprime sa profonde gratitude à M. Iqbal Riza, Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, et au conseiller militaire du Secrétaire général, le général de division J. Maurice Baril, pour le travail qu'ils ont entrepris, dans des circonstances particulièrement difficiles, au cours de leur mission spéciale au Rwanda.

Ma délégation appuie le projet de résolution dont nous sommes saisis parce que la communauté internationale ne peut pas rester passive et tolérer la poursuite des massacres

et l'augmentation du nombre de personnes déplacées et des craintes des civils menacés. Le Gouvernement brésilien continue de penser que la MINUAR devrait s'efforcer de commencer à s'acquitter de ses fonctions le plus rapidement possible et qu'elle devrait être dotée des personnels et des matériels nécessaires pour faire face à son triple mandat, à savoir : contribuer à la sécurité et à la protection des personnes déplacées, des réfugiés, et des civils en danger; assurer la sécurité et l'appui de la distribution des secours et des opérations d'assistance humanitaire; et déployer tous les efforts de médiation entre les parties belligérantes et les amener à négocier, non seulement pour parvenir à un cessez-le-feu immédiat, mais aussi pour permettre la reprise du processus de paix.

Nous devons tous garder à l'esprit que les parties rwandaises doivent parvenir de toute urgence à un cessez-le-feu. Cela non seulement contribuera à atténuer les souffrances de la population civile mais permettra la reprise du processus de paix. Dans ce contexte, nous nous félicitons de ce que l'Accord de paix d'Arusha reste la base d'un règlement pacifique du conflit au Rwanda. À cet égard, nous sommes très reconnaissants au Secrétaire général et à son Représentant spécial, ainsi qu'à l'Organisation de l'unité africaine et aux pays voisins pour les efforts qu'ils ont entrepris. Nous les encourageons vivement à poursuivre leur travail constructif afin de trouver rapidement une solution au conflit actuel.

Ma délégation se félicite également de ce que, au cours des délibérations qui ont abouti au projet de résolution dont nous sommes saisis, le Conseil a eu recours à nouveau aux critères non contraignants pour le réexamen des mandats des opérations de maintien de la paix, énoncés dans la déclaration présidentielle du 3 mai 1994 (S/PRST/1994/22).

Pour que ces critères deviennent les éléments d'appréciation dont les opérations de maintien de la paix ont tellement besoin, il faut qu'ils soient systématiquement appliqués, et avec suffisamment de souplesse de manière à pouvoir faire face à des situations imprévues et à permettre l'exécution efficace du mandat fixé pour ces opérations.

Ce projet de résolution est une étape essentielle vers l'adoption des mesures que les Nations Unies peuvent envisager de prendre avant même la réalisation d'un cessez-le-feu. Il est urgent de passer à l'action. Ma délégation votera pour ce projet de résolution car nous croyons qu'il peut contribuer de manière décisive à soulager le sort de millions de Rwandais et à répondre à la nécessité urgente de créer les conditions propices à une promptre reprise du processus de paix.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Brésil des aimables paroles qu'il a eues pour moi et pour la délégation du Nigéria.

M. Ayewah (Nigéria) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ma délégation voudrait vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Vous pouvez compter sur le plein appui de la délégation nigériane.

Ma délégation a toujours estimé que les Nations Unies ne peuvent pas se soustraire à leurs responsabilités à l'égard du peuple du Rwanda et qu'elles ne le feront pas. La communauté internationale est de toute évidence sensible au sort de ce peuple éprouvé. Malheureusement, ce n'est pas tout à fait ce qui ressort de la résolution 912 (1994), de l'avis du moins de la majorité des gens en dehors du Conseil, lorsque, au plus fort de la crise rwandaise, la force de la MINUAR a été drastiquement réduite de 2 500 à 270 - hommes. Le projet de résolution actuel et la résolution 918 (1994) adoptée précédemment ont permis aux Nations Unies de se racheter et d'assumer à nouveau efficacement leur rôle en contribuant à la sécurité et à la protection des personnes déplacées, des réfugiés et des civils en danger au Rwanda.

Ma délégation note avec une vive inquiétude la poursuite des massacres perpétrés à grande échelle au Rwanda. Il était grand temps que la communauté internationale agisse, et il est juste qu'elle le fasse aujourd'hui en exigeant l'arrêt immédiat du carnage, la fin des hostilités et la mise en place d'un cessez-le-feu. Ma délégation est en mesure d'appuyer le projet de résolution actuel car elle pense que mieux vaut tard que jamais.

Nul doute que la situation humanitaire au Rwanda constitue une crise aux proportions énormes. Le projet de résolution actuel, qui vise essentiellement à fournir une aide humanitaire au Rwanda, prévoit également une participation internationale au processus politique dans ce pays, laquelle est souhaitable. Nous persistons à croire que le cadre d'Arusha reste une base viable de règlement politique du problème rwandais. Nous espérons que les parties permettront au processus de porter ses fruits et d'aboutir à l'objectif souhaité.

Maintenant qu'un certain nombre de pays africains se sont déclarés prêts à fournir des troupes, nous espérons que d'autres pays en dehors de la région ne verront aucun obstacle à fournir eux aussi des contingents et, ce qui est plus important encore, un soutien logistique. Le problème rwandais reste un problème international qui requiert une

solution internationale. Dans cette entreprise, l'Organisation des Nations Unies, l'Organisation de l'unité africaine et les États voisins doivent agir de concert et non de manière concurrente. Par-dessus tout, les parties en guerre au Rwanda doivent reconnaître la futilité de l'option militaire en tant que solution du problème. Elles doivent revenir à la table des négociations. Nos vœux les accompagnent.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Nigéria des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. Marker (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous exprimer les sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juin. Vous venez d'un pays qui n'est pas seulement voisin du Pakistan, mais qui est un pays avec lequel nous avons entretenu des relations fraternelles tout au long de l'histoire. Vous-même, Monsieur le Président, avez beaucoup d'amis et d'admirateurs au Pakistan, où vous avez représenté votre pays avec beaucoup de distinction et d'habileté en qualité d'Ambassadeur du Sultanat d'Oman. Ma délégation est à votre entière disposition et elle coopérera pleinement avec vous dans l'accomplissement de vos lourdes responsabilités. Nous avons aussi été vivement impressionnés par l'habileté et la sagesse avec lesquelles M. Ibrahim Gambari, Représentant permanent du Nigéria, a dirigé les travaux du Conseil pendant le mois de mai avec l'aide de ses collaborateurs très compétents.

Ma délégation tient à remercier chaleureusement le Secrétaire général pour l'excellent rapport contenu dans le document S/1994/640. Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance au Sous-Secrétaire général Iqbal Riza et au général de division Baril pour le travail magnifique qu'ils ont accompli lors de leur récente visite au Rwanda. Leurs conclusions et recommandations ont réellement beaucoup apporté au projet de résolution que le Conseil examine en ce moment.

La dernière résolution sur le Rwanda a été adoptée par le Conseil il y a près de trois semaines. Dans l'intervalle, la violence a malheureusement persisté dans le pays. Le seul rayon d'espoir semble venir des pourparlers en vue d'un cessez-le-feu que les parties rwandaises auraient, dit-on, repris. Dans les circonstances actuelles, il est essentiel que la communauté internationale ne relâche pas ses efforts pour rétablir une situation et une vie politique normales au Rwanda. À cet égard, ma délégation est particulièrement reconnaissante à tous les États qui ont généreusement offert

des troupes pour reconstituer la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda.

Il est tout aussi important que l'appui logistique et les autres équipements nécessaires à ces troupes soient disponibles le plus rapidement possible. Je tiens à exprimer officiellement la gratitude de ma délégation aux pays qui ont fait des offres à cet égard.

Ma délégation remercie le Secrétaire général de son rapport franc et détaillé sur le Rwanda. Ses observations nous paraissent irréfutables, et nous sommes d'accord avec ses recommandations. C'est pourquoi nous nous félicitons que le Conseil ait réussi, après quelques discussions, à se mettre d'accord pour proroger jusqu'au 9 décembre 1994 le mandat de la MINUAR. En conséquence, ma délégation appuiera le projet de résolution dont nous sommes saisis.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Pakistan des aimables paroles qu'il a eues pour moi et pour la délégation nigériane.

M. Vorontsov (Fédération de Russie) (*interprétation du russe*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois et de vous dire que vous pouvez compter sur l'entière coopération de la délégation russe dans l'accomplissement de vos lourdes tâches. La délégation russe tient également à exprimer son admiration pour la façon dont le Représentant permanent du Nigéria, l'Ambassadeur Gambari, a dirigé les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier. Nous sommes aussi reconnaissants aux collaborateurs de l'Ambassadeur Gambari pour l'aide qu'ils nous ont apportée au sein du Conseil.

La Fédération de Russie est profondément préoccupée par la situation humanitaire effrayante au Rwanda. Des centaines de milliers de personnes ont été tuées et nous assistons au sort tragique de 1,5 million de personnes déplacées et réfugiées. Nous sommes sérieusement préoccupés par le fait que, malgré les efforts entrepris par la communauté internationale, l'extermination massive et délibérée de personnes tout à fait innocentes se poursuit et les combats à grande échelle continuent. La tragédie humaine actuelle du Rwanda et son ampleur sans précédent exigent des mesures urgentes et effectives de la communauté internationale.

C'est précisément pour cette raison que la délégation de la Russie votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous reconnaissons que la situation extrêmement complexe et instable au Rwanda souligne la néces-

sité d'une approche différente, en particulier une planification souple des opérations. Il reste que, pour ma délégation, la complexité de la situation au Rwanda renforce l'exigence d'un contrôle plus strict de l'opération par le Conseil afin qu'il puisse réagir rapidement et résoudre les problèmes inévitables inhérents à sa mise en oeuvre.

Dans ce contexte, nous considérons importante la disposition de la résolution concernant l'évaluation périodique de la situation au Rwanda sur la base des rapports du Secrétaire général. Nous estimons également tout à fait justifiée la disposition précisant que la MINUAR ne sera pas utilisée comme force tampon entre les parties au conflit. Nous prenons note des assurances des deux parties rwandaises quant à leur disposition à coopérer avec la MINUAR et nous appuyons la demande du Conseil de sécurité quant au respect par les deux parties de ces assurances vu l'importance vitale qu'elles revêtent pour le succès de l'opération. Nous sommes convaincus de la nécessité du renforcement de la coordination entre les efforts du Secrétaire général et ceux de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) ainsi que ceux des pays voisins du Rwanda qui, à notre avis, sont loin d'avoir épuisé leur capacité à exercer des pressions sur les parties rwandaises afin d'aboutir à une fin rapide de ce carnage absurde et inouï, de régler le conflit et de ramener le Rwanda sur la voie du processus de paix.

En vue de contribuer aux efforts déployés par la communauté internationale pour mettre fin à cette tragédie humanitaire au Rwanda, la Russie a déjà envoyé une division motorisée en Tanzanie pour faire parvenir de la nourriture, des médicaments et d'autres fournitures aux camps de réfugiés rwandais. Cette action humanitaire est menée en étroite coopération avec le Bureau du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Fédération de Russie pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard et à l'égard de mon prédécesseur, l'Ambassadeur Gambari, et de son équipe.

M. Cárdenas (Argentine) (*interprétation de l'espagnol*) : Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais exprimer la satisfaction de ma délégation de vous voir présider le Conseil de sécurité durant ce mois et je voudrais saisir cette occasion pour exprimer notre appréciation à la délégation du Nigéria pour le travail accompli durant le mois de mai.

Nous voudrions commencer par exprimer nos remerciements pour le rapport exhaustif et complet du Secrétaire général, complété par les informations transmises par la

mission spéciale envoyée au Rwanda, qui nous permet de mieux évaluer la situation dans ce pays.

Ce rapport décrit une crise humanitaire d'ampleur considérable à laquelle la communauté internationale doit répondre d'urgence. En particulier, nous sommes préoccupés par la confirmation dans le rapport qu'un génocide a été commis au Rwanda. Ce crime, punissable en vertu du droit international, doit faire l'objet d'une enquête et les responsables doivent être sanctionnés. À cet égard, nous saluons les efforts du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et les efforts particuliers qui seront déployés par le Rapporteur spécial au Rwanda en rapport avec les violations éventuelles des droits de l'homme et du droit humanitaire international.

Le Conseil de sécurité, conscient de la nécessité d'agir de la manière la plus urgente et la plus efficace face à une telle tragédie, s'apprête à examiner un projet de résolution que ma délégation appuie. Ce projet de résolution propose la prorogation jusqu'au 9 décembre 1994 du mandat de la MINUAR qui avait été établi aux termes de la résolution 912 (1994) et élargi aux termes de la résolution 918 (1994), tout comme elle souscrit aux propositions du Secrétaire général de déployer, par étapes et conformément à des plans souples, la MINUAR élargie, afin qu'elle soit en mesure de répondre à des événements imprévus lesquels, vu la situation, sont très probables.

Nous ne devons pas perdre de vue le fait que l'efficacité et la réussite de cette entreprise dépendront de la mise à la disposition des Nations Unies de troupes et d'équipements et, surtout, de la volonté politique sincère des parties et de leur coopération effective avec la MINUAR.

À cet égard, nous réitérons notre appel à toutes les parties pour qu'elles cessent les hostilités et mettent fin aux tueries commises contre des civils innocents.

Enfin, nous voudrions exprimer notre appréciation aux organismes, organisations et pays qui ont fourni une aide humanitaire au Rwanda en vue d'atténuer les souffrances de la population civile ainsi qu'aux pays fournisseurs de troupes et d'aide logistique à la MINUAR.

Nous saluons particulièrement les efforts déployés par le commandant de la Force, le général de division Dallaire, pour empêcher d'autres pertes en vies humaines et amener les parties à convenir d'un cessez-le-feu dans des circonstances particulièrement difficiles.

Pour terminer, nous lançons un appel à la communauté internationale pour qu'elle redouble d'efforts et continue d'aider le peuple rwandais afin qu'il puisse surmonter cette terrible tragédie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Argentine pour les paroles aimables qu'il m'a adressées ainsi qu'à la délégation du Nigéria.

Sir David Hannay (Royaume-Uni) (*interprétation de l'anglais*) : Permettez-moi, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et de remercier l'Ambassadeur Gambari pour son sens de l'humour et son efficacité lorsqu'il a présidé le Conseil, le mois passé.

Le Conseil de sécurité a eu à s'occuper de plusieurs questions difficiles au cours de ces dernières années, mais aucune n'a dépassé en horreur et en complexité la situation au Rwanda. Il est indéniable, comme on le dit communément, «qu'il faut faire quelque chose». Mais il a été autrement plus difficile de savoir ce que ce «quelque chose» doit être et, donc, de le faire.

Pour mon gouvernement, aucun éloge n'est excessif à l'endroit de cette petite force existante de la MINUAR, vu le courage et le sens de l'adaptation dont elle a fait preuve dans des circonstances horriblement difficiles. Le commandant de la Force, le général de division Dallaire, par son calme et sa sérénité, constitue un exemple dont l'ONU peut s'enorgueillir.

Le mandat humanitaire approuvé le mois passé et la décision que nous allons prendre aujourd'hui en vue du déploiement de 5 500 hommes supplémentaires — dont un nombre appréciable a été promis par un certain nombre de pays africains auxquels nous exprimons notre sincère gratitude — constituent une réponse valable et pratique face à la situation. Cette réponse tente de tenir compte des leçons amères que les Nations Unies ont dû apprendre en Somalie sans qu'elles se laissent en même temps dissuader de remplir leurs obligations en vertu de la Charte.

Le rapport du Secrétaire général est excellent. Le type d'opérations qu'il nous propose maintenant et que nous sommes sur le point d'entériner nous semble approprié. La clef consiste à privilégier la souplesse et à permettre au commandant des forces de s'adapter à la situation changeante sur le terrain.

La situation humanitaire dans l'ensemble du Rwanda est, bien sûr, horrible. La crise a une ampleur énorme. Nous

constatons, à la lecture du rapport, que plus d'un quart de la population du Rwanda est affectée. Dans ce contexte, nous nous félicitons des efforts déployés par les organisations non gouvernementales, les institutions de l'ONU et d'autres pour atténuer les souffrances des personnes déplacées et des réfugiés. Le gouvernement de mon pays a déjà pris d'importantes mesures dans ce sens.

Les violations des droits de l'homme au Rwanda ont déjà été évoquées par de nombreux ambassadeurs, mais il serait malvenu de ne pas les mentionner de nouveau dans le cadre de ce débat. Il est absolument exact de souligner que le Haut Commissaire aux droits de l'homme a nommé un rapporteur spécial. Il est très louable que le nouveau Haut Commissaire aux droits de l'homme ait fait de cette question une des premières tâches auxquelles s'est attelé son Haut Commissariat.

Il existe maintenant des descriptions bien documentées des massacres les plus effroyables, d'actes — nous prenons note de la conclusion du Secrétaire général — qui confinent au génocide. Il est approprié que le Secrétaire général ait affirmé si clairement ses vues à ce sujet, et nous ne devons pas abandonner cette question maintenant.

Enfin, je dois dire que, de l'avis du gouvernement de mon pays, il est de la plus haute importance que tous les gouvernements des pays voisins et tous ceux qui sont représentés au Conseil fassent de leur mieux pour assurer le strict respect de l'embargo sur les armes. Bien sûr, il y a déjà beaucoup trop d'armes au Rwanda. Bien sûr, les tueries résultent surtout de l'utilisation des armes les plus primitives. Néanmoins, il importe d'empêcher l'entrée d'autres armes et matériels dans le pays qui entretiendraient les combats, feraient encore plus de morts et prolongeraient la tension qui sévit déjà depuis trop longtemps.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni des paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur, l'Ambassadeur Gambari, à sa délégation et à moi-même.

M. Yañez-Barnuevo (Espagne) (*interprétation de l'espagnol*) : Permettez-moi d'abord, Monsieur le Président, d'unir ma voix à celles des collègues qui m'ont précédé pour exprimer notre satisfaction de vous voir présider nos travaux, pour lesquels vous pourrez toujours compter sur la pleine coopération de la délégation espagnole. Je voudrais aussi exprimer nos remerciements à l'Ambassadeur Gambari, du Nigéria, pour la manière si efficace dont il a présidé nos travaux au cours du mois dernier.

Le rapport du Secrétaire général daté du 31 mai dernier qui traite de la situation au Rwanda n'est certainement pas un rapport habituel. Établi à partir des conclusions de la mission spéciale accomplie dans la zone par le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Riza, et le Conseiller militaire du Secrétaire général, le général Baril, il s'agit d'un document saisissant de par les détails qu'il fournit sur la situation humanitaire au Rwanda et, aussi, riche d'idées pour faire face à cette situation en vertu du devoir d'assistance qui incombe à la communauté internationale.

De l'avis du Secrétaire général, les tueries massives et systématiques de communautés et de familles appartenant à un groupe ethnique précis au Rwanda constituent un génocide. C'est également ainsi que se sont exprimés les Ministres des affaires extérieures de l'Union européenne dans leur déclaration datée du 16 mai dernier.

Le Secrétaire général, dans son rapport, précise que le nombre de personnes assassinées a été estimé entre 250 000 et 500 000 et il confirme aussi ce que le Conseil de sécurité avait exprimé dans sa déclaration du 30 avril dernier lorsqu'il affirmait que ces tueries et ces assassinats avaient surtout été perpétrés dans les zones contrôlées par des membres ou des partisans des forces armées du Gouvernement provisoire. Le rapport du Secrétaire général donne également quelques détails très pertinents au sujet des émissions de radio provenant particulièrement de Radio Mille Collines, qui constituent une incitation à la violence et à la haine raciale.

La communauté internationale ne peut rester impassible devant de tels faits, compte tenu surtout de la formulation stricte de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, qui peut être considérée comme faisant partie du droit international général.

L'Espagne votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis, aux termes duquel le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) est prorogé pour une période de six mois, soit jusqu'au 9 décembre 1994, et les modalités de son déploiement sont établies. Nous agissons ainsi parce que nous considérons que ce projet de résolution réaffirme la vive préoccupation de la communauté internationale à l'égard de la grave situation humanitaire qui afflige le Rwanda et son engagement à trouver une solution à cette crise sans précédent.

Nous saluons l'action menée par les membres de la MINUAR, qui accomplissent un travail extraordinaire dans des circonstances particulièrement difficiles, et nous tenons à les assurer de notre plein appui.

La gravité de la situation au Rwanda exige de la communauté internationale qu'elle redouble d'efforts pour parvenir à mettre immédiatement fin à toutes ces atrocités, favoriser un retour à la paix grâce à l'accord de toutes les parties, apporter une aide humanitaire à la population qui en a besoin, établir les faits et faire en sorte que soient traduits en justice les responsables de crimes contre l'humanité.

À cet égard, nous voulons souligner que l'adoption du projet de résolution dont nous sommes saisis ne signifie pas que s'achève ainsi l'examen par le Conseil de la situation au Rwanda sur la base du rapport présenté par le Secrétaire général. En effet, ma délégation estime que le moment est venu d'amorcer les préparatifs pour la création d'une commission internationale d'experts chargée d'examiner et d'analyser toute l'information disponible au sujet des graves violations du droit humanitaire international commises au Rwanda, afin que soit prise en compte la préoccupation exprimée par le Secrétaire général au paragraphe 10 de son rapport en ces termes :

«seule une enquête menée en bonne et due forme permettrait d'établir les faits et d'identifier les coupables, mais elle perd de son efficacité à mesure que le temps efface les éléments de preuve et disperse les témoins survivants.» (S/1994/640, par. 10)

Cette initiative prendrait forme indépendamment de l'important travail qu'a entrepris la Commission des droits de l'homme avec la nomination d'un rapporteur spécial pour le Rwanda. Nous tenons à saluer les efforts accomplis par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, l'Ambassadeur Ayala Lasso, qui s'est lui-même rendu au Rwanda, a dénoncé les graves violations du droit humanitaire international et a attiré l'attention de la communauté internationale sur cette grave situation.

Pour terminer, ma délégation tient à exprimer l'horreur qu'éprouve le Gouvernement espagnol devant les atrocités et les souffrances dont est victime la population civile du Rwanda, ainsi que sa ferme détermination de faire tout ce qui lui est possible pour contribuer à mettre un terme à une situation qui interpelle la conscience de tous.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de l'Espagne de sa déclaration et des paroles

aimables qu'il m'a adressées et qu'il a adressées à mon prédécesseur, l'Ambassadeur Gambari, et à sa délégation.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/1994/684.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour :

Argentine, Brésil, Chine, République tchèque, Djibouti, France, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Oman, Pakistan, Fédération de Russie, Rwanda, Espagne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 925 (1994).

Je vais maintenant donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

M. Keating (Nouvelle-Zélande) (*interprétation de l'anglais*) : Qu'il me soit permis tout d'abord, de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de juin. Nous nous réjouissons à l'idée de travailler avec vous et avec les membres de votre équipe. Je voudrais également remercier très chaleureusement l'Ambassadeur Gambari et les membres de la délégation nigériane, de l'excellent travail qu'ils ont accompli pour nous pendant le mois de mai.

Je voudrais également remercier et féliciter le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Riza, et le général de division Baril, de l'excellent travail qu'ils ont fait en tant que membres de la Mission spéciale du Secrétaire général au Rwanda. Le résultat de leur travail au cours de cette mission nous a fourni la substance de la résolution que nous venons d'adopter.

La Nouvelle-Zélande se félicite vivement de l'adoption de cette résolution aujourd'hui. Son adoption permettra au Secrétariat et aux pays qui contribuent des troupes et des équipements pour la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) de déployer rapidement la force élargie.

Il importe, cependant, de se rappeler l'historique de cette résolution. Comme je l'ai dit lorsque nous avons adopté la résolution 918 (1994), il y a presque quatre semaines, nous avons été très déçus que cette résolution,

adoptée alors que nous recevions des rapports atroces de brutalité humaine, n'ait approuvé qu'une première phase timide de la présence élargie des Nations Unies au Rwanda. Nous aurions préféré de beaucoup que le Conseil, dans cette résolution, prenne la mesure qu'il a prise aujourd'hui et approuve la totalité du concept de l'opération proposée par le Secrétaire général dans son rapport antérieur.

Nous croyons que l'hésitation montrée par le Conseil en adoptant la résolution 918 (1994) a envoyé un signal très vague, à la fois aux pays susceptibles de contribuer des troupes et à d'autres, quant à l'attachement du Conseil à l'idée d'une MINUAR élargie. Et comme les événements l'ont montré par la suite, ce signal a eu pour effet de retarder les décisions des pays contributeurs de troupes quant à leur engagement dans l'opération.

À cet égard, cependant, nous tenons à exprimer notre très profonde reconnaissance à un certain nombre de pays d'Afrique qui ont offert de contribuer des troupes, malgré ce signal «orange». Nous voudrions également exprimer notre reconnaissance à ces autres pays, tels que les États-Unis, qui ont fait des offres importantes d'assistance sous forme d'équipement et d'appuis logistiques.

Il est particulièrement heureux que cette résolution mette fin au doute qui planait quant à la détermination du Conseil à agir dans le cas du Rwanda. Cette résolution concrétise le souhait du Conseil de voir s'effectuer le déploiement de la MINUAR le plus tôt possible pour assurer la sécurité des Rwandais en danger et pour permettre l'exécution des opérations essentielles de secours humanitaire. De l'avis de la Nouvelle-Zélande, il importe au plus haut point que cette résolution exprime également de manière très claire la préoccupation du Conseil face au génocide qui se déroule au Rwanda.

Le massacre systématique de milliers et de milliers de civils innocents a été caractéristique de la terrible violence qui règne au Rwanda. Dans notre esprit, il ne fait aucun doute que ce génocide a eu lieu, et il importe que le Conseil l'ait enfin officiellement reconnu.

La Nouvelle-Zélande se félicite également que la résolution reconnaisse l'importance d'une étroite coopération entre la MINUAR, les activités du Haut Commissaire des Nations Unies pour les droits de l'homme et le Rapporteur spécial des Nations Unies pour le Rwanda récemment nommé. La reconstruction de la société rwandaise sur la base du respect des droits de l'homme sera une tâche importante pour l'avenir, et l'Organisation des Nations

Unies doit être équipée pour appuyer le peuple rwandais dans cet effort.

Il est de bon augure que cette résolution ait été adoptée le jour même où les parties ont repris les pourparlers de cessez-le-feu. Nous ne saurions trop souligner combien il importe que les parties mettent fin immédiatement aux hostilités épouvantables et inutiles et honorent leurs assurances de coopération avec la MINUAR dans l'exécution de son mandat. Nous exigeons qu'elles se mettent d'accord sur un cessez-le-feu et travaillent avec acharnement et de toute urgence pour trouver un règlement pacifique à la violence qui a déferlé sur leur pays.

Mais nous savons que même si un cessez-le-feu était instauré, la mission de la MINUAR s'effectuerait dans un environnement instable et très dangereux. Il importe donc que cette résolution ait réitéré le fait que la MINUAR a l'autorité nécessaire pour agir avec fermeté pour défendre son mandat, et qu'elle peut prendre des mesures énergiques contre les milices ou tout autre élément qui pourrait menacer les zones protégées et les populations.

Pour terminer, je voudrais faire quelques observations sur les remarques contenues dans le dernier paragraphe du rapport du Secrétaire général. Les membres du Conseil se souviendront que le Secrétaire général dit que la réaction tardive de la communauté internationale face au génocide qui a lieu au Rwanda a montré l'incapacité de la communauté internationale à répondre aux crises de cette nature.

Nous faisons nôtre cette évaluation du Secrétaire général selon laquelle le système demande à être examiné pour renforcer sa capacité de réaction. Une déficience évidente du système est l'absence d'un mécanisme approprié au sein du Conseil permettant d'examiner convenablement les préoccupations qui ont abouti à la décision contenue dans la résolution 918 (1994) visant à retarder l'autorisation d'une force maximale au Rwanda.

Nous comprenons très bien les préoccupations des membres du Conseil et des pays susceptibles de contribuer des troupes qui ont demandé plus de clarté s'agissant du concept des opérations qui était proposé pour une force élargie au Rwanda. Les questions qui ont été posées étaient importantes et elles méritaient des réponses, mais nous n'avions pas d'instance pour discuter ces questions directement.

Ma délégation estime que l'histoire récente du Conseil a montré à maintes reprises que les consultations officielles du Conseil ne représentent pas une instance appropriée

permettant aux membres du Conseil d'examiner avec le Secrétariat, au niveau de décision nécessaire, les questions importantes mais techniques qui se posent. De même, les discussions bilatérales entre les membres individuels du Conseil et le Secrétariat ne constituent pas une option satisfaisante, car elles ne permettent pas l'échange d'idées nécessaire entre divers membres du Conseil.

C'est ainsi que, ne pouvant régler ces questions importantes, dans le cas tragique du Rwanda, le Conseil a été obligé de temporiser. Cela a été mauvais pour l'Organisation des Nations Unies et très mauvais pour le peuple du Rwanda.

Nous estimons que le réexamen du système de réaction des Nations Unies aux crises comme celles du Rwanda que l'on se propose d'effectuer doit porter sur la défaillance actuelle et sur d'autres types d'insuffisances structurelles. La Nouvelle-Zélande a fait des propositions précises concernant l'examen de ce genre de questions à deux reprises au cours des 12 derniers mois, officiellement d'abord et, plus récemment, officiellement lorsque la Nouvelle-Zélande a présidé le Conseil en avril. Le document S/PRST/1994/22 du 3 mai 1994 rappelle qu'il n'a pas été possible de parvenir à un accord sur les mesures visant à améliorer la gestion, par le Conseil, des opérations de maintien de la paix. Mais il a été décidé que le Conseil garderait la question à l'étude.

Compte tenu des observations faites par le Secrétaire général dans son rapport, la Nouvelle-Zélande fera en sorte que cette procédure de réexamen soit activement poursuivie.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la Nouvelle-Zélande des aimables paroles qu'il m'a adressées et qu'il a adressées à mon prédécesseur, l'Ambassadeur Gambari, et à sa délégation.

M. Ladsous (France) : Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de vous présenter les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours, et de présenter également les remerciements de ma délégation à l'Ambassadeur du Nigéria, M. Gambari, et à son équipe, pour la manière dont il a présidé nos travaux au cours du mois écoulé.

C'est une petite lueur d'espoir pour le Rwanda que cette résolution en faveur de laquelle notre Conseil vient de voter, une résolution précisant les modalités de déploiement des effectifs de la MINUAR, dont le renforcement avait été décidé par la résolution 918 (1994). Il convient maintenant de l'appliquer le plus vite possible. C'est pourquoi nous

nous félicitons des contributions qui ont été annoncées par un certain nombre de pays en vue de mettre des troupes à la disposition des Nations Unies ou de donner à ces troupes le matériel qui leur est nécessaire. Et la France confirme qu'elle est, pour sa part, prête à fournir une contribution en vue de l'équipement des bataillons africains qui doivent être déployés.

Ma délégation se félicite des décisions qui ont été prises par le Secrétaire général. Elle remercie la mission qui a été envoyée sur le terrain, qui a fait un travail utile pour permettre une mise en oeuvre efficace des résolutions du Conseil. Elle rend hommage, à nouveau, au rôle éminent joué par le commandant de la Force, qui poursuit inlassablement, dans une situation extrêmement difficile, ses efforts de médiation entre les parties rwandaises. Mon pays considère que l'assurance que les parties rwandaises ont donnée de coopérer avec la MINUAR dans l'application des résolutions du Conseil est un facteur encourageant. Il faut maintenant que ces engagements soient tenus.

Mon gouvernement tient cependant à souligner que si l'objectif prioritaire est humanitaire, il ne faut pas perdre de vue que seule une solution politique est de nature à restaurer durablement la paix et la stabilité dans ce pays. L'ONU devra alors jouer son rôle pour contribuer à la mise en oeuvre du processus de paix, celui-ci devant s'inscrire dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha. Ma délégation rappelle qu'il ne peut pas y avoir de solution militaire, et elle exhorte les parties rwandaises à entendre le langage de la raison et de la tolérance, à conclure un accord de cessez-le-feu et à reprendre le dialogue qui doit mener à la réconciliation nationale. La France appuie également les efforts diplomatiques des pays de la région en faveur du processus de paix au Rwanda et les encourage vivement à poursuivre dans cette voie.

Tous les témoignages et le rapport du Secrétaire général sont accablants sur l'ampleur de la tragédie humanitaire que connaît le Rwanda. La poursuite des massacres et de ce qui n'a pas d'autre nom que celui de génocide est intolérable, et les responsables devront être jugés. Les droits de l'homme doivent être respectés. Dans ce contexte, ma délégation estime que la visite effectuée par le Haut Commissaire aux droits de l'homme, M. Ayala Lasso, a été un élément extrêmement opportun. Elle se félicite également de la désignation d'un rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme pour le Rwanda. Mon pays, en ce qui le concerne, a pris des dispositions exceptionnelles afin d'apporter une aide aux victimes du conflit et aux populations déplacées et réfugiées dans les pays voisins. Et il a l'intention de continuer et d'intensifier cette assistance.

La France est déterminée à poursuivre au sein du Conseil l'examen de la situation au Rwanda et à rechercher toute solution pour mettre fin aux souffrances des populations rwandaises et pour restaurer la paix et la stabilité dans ce pays.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de la France des aimables paroles qu'il m'a adressées, ainsi qu'à la délégation nigériane.

M. Li Zhaoxing (Chine) (*interprétation du chinois*) : Depuis l'adoption de la résolution 918 (1994), la situation au Rwanda s'est encore détériorée. La situation humanitaire demeure grave. Comme d'autres délégations, la délégation chinoise ne peut qu'exprimer sa profonde préoccupation.

Désireuse de trouver une solution rapide à la crise rwandaise, la délégation chinoise appuie la présence continue de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) et la manière dont elle joue le rôle qui lui incombe, afin d'atténuer les souffrances du peuple rwandais, d'aider les parties rwandaises au conflit à parvenir rapidement à un cessez-le-feu et à réaliser la réconciliation nationale, dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha, qui mènera enfin à la paix et à la stabilité l'ensemble du pays. Se fondant sur cette position, la délégation chinoise a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée.

La Charte des Nations Unies contient des dispositions précises quant aux mandats du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et des autres organes des Nations Unies. Ces organes devraient s'acquitter avec sérieux des mandats qui leur ont été respectivement confiés par la Charte. Le Conseil de sécurité devrait, dès lors, s'abstenir de s'engager dans des activités qui outrepassent ses prérogatives. Nous avons toujours été d'avis que le Conseil de sécurité devrait oeuvrer conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies et dans le cadre des mandats pertinents. Nous ne sommes pas favorables à ce que l'on mêle délibérément les travaux du Conseil à ceux d'autres organes. Voilà pourquoi nous tenons à émettre des réserves quant aux éléments de la résolution relatifs au rapporteur pour les droits de l'homme.

M. Inderfurth (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, c'est avec un vif plaisir que je m'associe à ceux qui vous ont félicité de votre accession à la présidence du Conseil. Je suis sûr que vous saurez vous attaquer aux défis qui nous attendent, au cours du mois de juin, avec beaucoup de savoir-faire diplomatique. Nous vous assurons de tout notre appui dans cette entreprise. Je voudrais également rendre hommage à votre

prédécesseur, l'Ambassadeur Gambari, du Nigéria, pour l'excellente manière dont lui-même et sa délégation se sont acquittés des tâches nombreuses et difficiles auxquelles le Conseil de sécurité a eu à faire face en mai.

Je ne saurais manquer de remercier également le Secrétaire général et ceux qui ont le plus contribué à l'élaboration du rapport du 31 mai, qui a abouti à la résolution que nous venons d'adopter, à savoir le Sous-Secrétaire général, M. Riza, le général de division Baril et le général de division Dallaire. Le courage personnel et le dévouement dont ont fait preuve ces trois hommes et toutes les autres personnes courageuses qui se sont efforcés d'endiguer le cataclysme qui s'est abattu sur le Rwanda, méritent tous nos éloges.

Le rapport du Secrétaire général traite des questions que le Conseil avait posées dans la résolution 918 (1994). Si les réponses ne sont peut-être pas aussi positives qu'on aurait pu le souhaiter, nous nous efforçons, néanmoins, tous ensemble d'améliorer une situation véritablement horrible. Nous espérons que les mesures prises par la communauté internationale permettront d'assurer la cessation des massacres et la protection des civils innocents, amèneront les parties belligérantes à conclure un cessez-le-feu, et accéléreront la reprise des négociations et l'acheminement de l'aide humanitaire. Dans notre effort pour atteindre ces objectifs, nous avons pensé qu'il fallait définir le mandat de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) de la manière la plus précise possible, en gardant à l'esprit les facteurs énumérés dans la déclaration faite par le Président du Conseil le 3 mai 1994, et en nous cantonnant dans les limites des ressources disponibles. Nous voulons qu'il n'y ait pas la moindre confusion quant aux tâches de la MINUAR. Nous pensons que la résolution qui vient d'être adoptée réaffirme clairement le mandat de la MINUAR. La clarté dans la définition de la Mission et de sa durée sont des facteurs inéluctables qui doivent être pris en compte dans toutes les discussions du Conseil.

Nous notons avec satisfaction que les deux parties ont entamé des négociations de cessez-le-feu. Nous espérons que cet effort se poursuivra de bonne foi et qu'il aboutira sans tarder. En attendant, il n'y a toutefois ni cessez-le-feu ni accord complet entre les parties engagées dans le conflit au Rwanda, ou avec les Nations Unies. Dans ces conditions, les activités décrites dans le rapport du Secrétaire général pourraient être considérées comme impliquant des mesures coercitives. Il nous paraît important que les pays qui fournissent des contingents soient pleinement conscients de ce que supposent la mission militaire et son environnement.

En outre, les unités militaires de la MINUAR doivent se voir donner l'équipement et les règles d'engagement voulues pour mener à bien la mission qui leur est confiée, pour se défendre et pour garantir une protection élémentaire aux personnes en danger et l'acheminement en toute sécurité de l'aide humanitaire. Le Conseil a fait figurer à cet effet dans cette résolution une réaffirmation selon laquelle la MINUAR pourrait se voir contrainte d'agir dans l'exercice de la légitime défense.

Mon gouvernement appuie fermement l'engagement de la MINUAR au Rwanda. À cet effet, nous avons récemment signé les documents voulus pour louer aux Nations Unies 50 véhicules blindés pour le transport de troupes à utiliser au Rwanda. Nous engageons vivement tous les pays qui ont le matériel et les hommes disponibles à fournir tout ce qui est possible aux Nations Unies pour le Rwanda et nous remercions ceux qui ont déjà fait des offres fermes. Outre les véhicules blindés pour le transport de troupes, dont je viens de parler, le Département de la défense des États-Unis, par le biais du Bureau des affaires humanitaires et des réfugiés, a appuyé le financement de 37 vols pour le transport de 650 tonnes de fournitures pour l'aide aux réfugiés. Grâce aux 3 millions de dollars provenant du Defense Emergency Response Fund, l'avion de transport C 141 de l'armée de l'air des États-Unis a effectué 19 vols depuis la Turquie et Dubaï pour acheminer des fournitures, des médicaments et des camions du HCR vers la Tanzanie. Le Département de la défense a passé des contrats avec des transporteurs civils pour 18 vols emportant des fournitures de la Croix-Rouge du Kenya au Burundi. Un pont aérien de 41 vols pour transporter 1 650 tonnes de céréales et d'huile de la Tanzanie au Burundi a été mis en service le 1er juin 1994. Je n'entrerai pas dans le détail de ce que les autres départements humanitaires de mon gouvernement ont fourni comme aide aux réfugiés de la région et pour venir à bout de la tâche consistant à sortir les cadavres du lac Victoria. Je dirai seulement que près de 100 millions de dollars au total ont été débloqués pour les diverses activités de secours à l'intérieur et autour du Rwanda.

Le Conseil de sécurité a la responsabilité, lorsqu'il dépêche des troupes dans des situations imprévisibles, de veiller à ce que ces troupes ne soient pas délibérément maltraitées. Nous appuyons énergiquement le paragraphe 12 à cet effet. Portant cette idée plus loin encore, il nous paraît inacceptable qu'un membre quelconque de la MINUAR, ou tout autre membre du personnel des Nations Unies, soit détenu, quelles que soient les circonstances, lorsqu'il fait son devoir au Rwanda, ou qu'il se voie privé des protections semblables à celles prévues dans la Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre.

Nous sommes profondément choqués d'apprendre que la diffusion d'émissions incendiaires par «Radio Mille Collines» — dont le Secrétaire général parle dans son rapport et qui ont contribué aux actes de génocide au Rwanda — se poursuit. Nous demandons que les responsables prennent les mesures nécessaires pour mettre immédiatement fin à ces émissions.

Enfin, comme d'autres l'ont déjà dit, deux mois se sont écoulés depuis que la crise a éclaté. La communauté internationale est consternée par la tragédie qui se joue au Rwanda, par les milliers et milliers de personnes qui ont été tuées, par les milliers et milliers de personnes qui ont perdu leur maison et leurs moyens de subsistance et qui ont aujourd'hui désespérément besoin de l'aide de la communauté internationale.

Nous avons tous un rôle à jouer pour répondre à cette situation d'urgence humanitaire. Cette résolution et l'engagement solennel qu'elle représente de la part du Conseil de sécurité nous aideront à mener cette tâche à bien.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant des États-Unis des aimables paroles qu'il a eues pour moi ainsi que pour mon prédécesseur, M. Gambari, et sa délégation.

M. Bizimana (Rwanda) : Par la résolution qui vient d'être adoptée, le Conseil souscrit aux propositions formulées par le Secrétaire général pour le déploiement de la MINUAR élargie. Par la même occasion, le Conseil proroge jusqu'au 9 décembre le mandat de la Mission des Nations-Unies pour l'assistance au Rwanda.

Il s'agit là d'une action hautement louable. Néanmoins, il est regrettable que depuis le déclenchement des événements tragiques survenus au Rwanda à partir du 6 avril 1994, la réaction de la communauté internationale n'ait pas été à la mesure de l'ampleur de la tragédie qui s'abat sur le Rwanda.

C'est ainsi que, depuis près d'un mois, la première phase du déploiement de la MINUAR renforcée, après avoir subi une réduction très regrettable et fortement préjudiciable, n'a même pas encore démarré. Aussi est-ce avec soulagement que nous saluons aujourd'hui l'approche du Secrétaire général visant à déployer immédiatement les deux bataillons supplémentaires prévus pour la phase 2 en synchronisation étroite avec la phase 1, ainsi qu'à poursuivre d'urgence les préparatifs pour le déploiement des deux bataillons envisagés pour la phase 3.

Dans ce contexte, nous rendons hommage aux pays qui ont consenti à fournir des troupes et l'assistance matérielle, logistique et autre, nécessaires pour permettre à la MINUAR de contribuer à la sécurité et à la protection des personnes déplacées, des réfugiés et des civils en danger, ainsi que pour assurer la sécurité des opérations d'assistance humanitaire et contribuer à l'obtention d'un cessez-le-feu.

Par ailleurs, notre gratitude est dédiée à l'action menée par les États, les organismes des Nations Unies, les organisations internationales et non gouvernementales qui fournissent une assistance humanitaire pour alléger les souffrances de plusieurs milliers de personnes déplacées, tant à l'intérieur du Rwanda que vers les pays voisins.

À cet égard, nous partageons l'ordre de priorité indiqué par le Secrétaire général lorsqu'il considère que la première tâche à entreprendre est l'organisation d'opérations de secours humanitaire, le but final étant évidemment de permettre aux personnes déplacées de retourner dans leurs foyers. Pour y parvenir, il est indispensable de créer des conditions de sécurité adéquates, dont l'établissement passe par l'arrêt des actes de violence à travers tout le pays en même temps que par l'instauration d'un cessez-le-feu.

C'est dans ce contexte que nous nous joignons au message véhiculé par le Conseil lorsqu'il exige la cessation des hostilités, la conclusion d'un cessez-le-feu et l'arrêt immédiat des massacres, que nous condamnons fermement.

Par ailleurs, nous restons fermement convaincus que toute solution à la crise actuelle du Rwanda ne peut que reposer sur le règlement politique, dont l'Accord de paix d'Arusha constitue le cadre pour la reprise du dialogue.

Maintenant que la présente résolution est adoptée par le Conseil, puisse la communauté internationale accompagner sa mise en oeuvre par une détermination soutenue qui est vivement requise pour soulager les souffrances du peuple rwandais.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de l'Oman.

Au cours des discussions sur la situation au Rwanda, ma délégation a insisté à maintes reprises sur le fait qu'il est essentiel que les parties au conflit au Rwanda concluent un cessez-le-feu et reprennent le dialogue politique afin d'appliquer l'Accord de paix d'Arusha, qui constitue un cadre approprié pour mettre fin au conflit actuel au Rwanda.

Il est regrettable que, malgré le fait que deux mois se sont écoulés depuis le déclenchement des violences qui secouent actuellement le Rwanda, les tueries et les massacres se poursuivent avec la même intensité et que les efforts déployés inlassablement par le Représentant spécial du Secrétaire général, le commandant de la Force de la MINUAR et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) pour aboutir à l'instauration d'un cessez-le-feu entre les deux parties n'aient pas abouti. Nous espérons que la réunion d'aujourd'hui sur l'établissement d'un cessez-le-feu sera couronnée de succès et contribuera de manière décisive à atténuer les souffrances du peuple rwandais.

Le fait que le gouvernement intérimaire et le FPR se sont déclarés convaincus que seul un règlement politique peut ramener la paix au Rwanda est toutefois encourageant. C'est pourquoi nous exhortons les deux parties à traduire leurs paroles en actes et à prendre des mesures efficaces pour mettre fin aux tueries et à toutes les formes d'hostilité, dans leur propre intérêt et dans l'intérêt du peuple rwandais.

La résolution que nous venons d'adopter, qui souscrit aux recommandations du Secrétaire général concernant le déploiement des bataillons prévus pour la phase 2, en étroite synchronisation avec la phase 1, et qui proroge le mandat de la MINUAR pour une durée de six mois, illustre la préoccupation du Conseil face à la dégradation de la situation au Rwanda. Son importance vient aussi du fait qu'elle constitue une mesure supplémentaire dans la direc-

tion prise par le Conseil lors de l'adoption le 17 mai de la résolution 918 (1994) destinée à atténuer les souffrances causées par le conflit au Rwanda.

Vu le caractère humanitaire et urgent de la tâche de la MINUAR au Rwanda, ma délégation souhaite un déploiement rapide des troupes. Entre-temps, nous demandons aux parties en conflit de répondre aux appels qui leur ont été lancés et de faire preuve de retenue ainsi que de coopérer avec la MINUAR afin de lui faciliter la tâche.

Enfin, ma délégation se félicite des efforts faits par les Nations Unies et des organisations non gouvernementales pour fournir une aide humanitaire au peuple rwandais dans des circonstances très difficiles.

Nous saluons aussi les efforts inlassables que l'OUA et les pays voisins déploient pour tenter de faire redémarrer le processus de paix. Nous tenons à rendre hommage aux États africains qui n'ont pas hésité à proposer des troupes. Nous espérons que d'autres États apporteront leur aide en hommes et en matériel, et nous sommes très reconnaissants aux pays qui l'ont déjà fait.

La crise rwandaise est difficile et très complexe; elle est le résultat de siècles de conflit ethnique. Aussi, son règlement peut prendre beaucoup de temps et demander des efforts extraordinaires. Il est donc impératif pour la communauté internationale de ne pas abandonner les civils innocents du Rwanda. Nous devons au contraire continuer de faire tout notre possible pour soulager leurs souffrances et restaurer la paix et la stabilité dans ce pays.

Ma délégation a voté pour la résolution car la gravité de la situation exige de la communauté internationale qu'elle unisse ses efforts pour tenter de sauver la vie du peuple rwandais. Nous espérons que cette résolution ouvrira un nouveau chapitre, pour ce qui est de la situation tragique au Rwanda.

Je reprends mes fonctions de Président du Conseil.

Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé le stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 20 h 45.